



VILLE DE LEVALLOIS

Place de la République
92300 LEVALLOIS

AVIS D'APPEL À CONCURRENCE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet	Exercice d'une activité de commerce ambulant sur le domaine public.
Durée	La convention d'occupation du domaine public, signée avec le commerçant retenu, aura une durée initiale d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement pour une période d'un an, dans la limite de deux fois.
Description	La Ville de Levallois ouvre au stationnement de commerces ambulants de restauration (de type « foodtruck » ou triporteur), un emplacement sur son domaine public : <ul style="list-style-type: none">- Emplacement situé Parc de la Planchette (surface : façade = 6 mètres, profondeur = 3 mètres)
Jours et horaires autorisés à l'activité	<ul style="list-style-type: none">- L'emplacement est accessible du Lundi au Vendredi de 08h00 à 15h00, exception faite des jours d'intempéries.- Un candidat unique sera retenu pour cet emplacement
Redevance	Le commerçant ambulant est soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire du domaine public. Le montant de la redevance est de 4,40 € par m ² /mois et les modalités seront fixées dans la convention
Critères d'attribution	Le choix de l'exploitant sera effectué au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Diversité et qualité des produits notamment au regard du choix et de la variété des produits proposés, de leur qualité et de leur originalité, du circuit d'approvisionnement et de son impact environnemental, des modalités de préparation des denrées, des prix pratiqués à la vente.• Conditions d'exploitation notamment en termes de réduction des impacts environnementaux générés par l'activité, de traitement des déchets, de la présentation des produits et de leur emballage, des choix esthétiques du commerce ambulant, des capacités d'accueil et d'installation de la clientèle.• Capacité d'autonomie en eau et en électricité, notamment par l'équipement d'un groupe électrogène conforme à la réglementation en matière de nuisances sonores. Le nombre de décibels généré par le groupe électrogène en état de service devra être communiqué au préalable.

Convention d'occupation du domaine public	Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique du domaine public.
Documents	Le dossier comprend les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'appel à concurrence, • Annexe 1 : Descriptif de l'emplacement du commerce ambulant
Renseignements et retrait du dossier	Pôle Relations Entreprises, Commerces et Carrières Monsieur Michaël LEVY dev.eco@ville-levallois.fr Tel : 01.47.15.75.38
Remise des offres	Les offres devront être remises au plus tard le 27 décembre 2024 . Elles devront être rédigées en français et renseignées de photos ainsi que d'une grille tarifaire engageant le candidat. L'unité monétaire est l'euro Les candidats devront également renseigner le tableau de candidature précisant leur souhait d'exercer leur activité sur les différentes tranches horaires et journalières ouvertes à l'occupation du domaine public disponible en annexe 4. Validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Dépôt	Se référer à l'article 1.3 du document « <i>Organisation de l'appel à la concurrence</i> ».
Renseignements complémentaires	Les candidats remettront dans leur offre les documents mentionnés aux articles 2.1 et 2.2 du document « <i>Organisation de l'appel à la concurrence</i> ». Le présent avis d'appel à la concurrence peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif compétent. Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex Tél : 01 30 17 34 00 - Fax : 01 30 17 34 59 greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr